



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 2 avril 2009

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier - Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2008, qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	CHF	236'741'575.85
Revenus	CHF	<u>238'905'019.62</u>
Excédent de revenus	CHF	-2'163'443.77

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	CHF	20'056'909.77
Recettes	CHF	<u>13'812'204.50</u>
Investissements nets / augmentation	CHF	6'244'705.27

c) pour information, les dépenses et recettes d'investissements concernant le patrimoine financier :

Dépenses	CHF	6'074'725.10
Recettes	CHF	10'489'049.50

d) le bilan au 31 décembre 2008

Article 2 - La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2008 est approuvée.

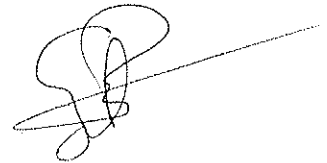
Article 3 - Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mai 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz

Handwritten signature of Philippe Lager in black ink.Handwritten signature of Cyril Pipoz in black ink.